

REGLEMENTS COMMUNS GARDERIES/CANTINE/ALSH

- **LES INSCRIPTIONS SE FONT A L'ESPACE ENFANCE:**

L'enfant ne pourra être accueilli que si son dossier est complet.

Les dossiers sont à renouveler chaque année avant le début de l'année scolaire.

Une fois votre dossier complet, vous pourrez avoir accès au portail familles pour réserver et payer.

- **PIECES JUSTIFICATIVES:**

- Justificatif de domicile.

- Numéro d'allocataire ou avis d'imposition.

- Bulletin de salaire ou attestation d'emploi des deux parents.

- Carnet de santé.

- Assurance.

- **ACCUEIL DE ENFANTS ALLERGIQUES:**

Les enfants allergiques sont accueillis uniquement à partir du moment où le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) a été établi.

Le protocole est établi par le médecin scolaire en présence d'un parent, d'un enseignant, de la directrice de l'établissement et d'un agent responsable de l'encadrement du temps cantine, périscolaire et accueil de loisirs.

- **SECURITE:**

Les enfants ne doivent pas amener d'objets dangereux ou jugés comme tels ainsi que d'objets de valeur (La direction décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou détérioration de bijoux ou jouets apportés par les enfants)

- **VIE QUOTIDIENNE:**

Les enfants devront respecter les consignes et les règles établies pour leur bien-être.

Le personnel municipal n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants même lors d'un traitement médical.

- **DISCIPLINE:**

Pour les cas d'indiscipline jugés trop fréquents, les parents seront convoqués en Mairie. S'il n'y a pas d'amélioration dans le comportement de l'enfant, il sera exclu dans un premier temps pour une période puis définitivement si nécessaire.

- **REGLEMENTS:**

Les tarifs des repas, des garderies et de l'accueil de loisirs sont facturés selon le quotient familial.

Le paiement des factures doivent être fait séparément pour chaque structure (1 paiement pour le restaurant scolaire et 1 paiement pour l'accueil de loisirs et 1 paiement pour les garderies)

- **ABSENCES:**

Les absences pour maladie devront être signalées au service solaire pour les cantines et au service jeunesse pour l'accueil de loisirs et les garderies à l'espace enfance dans les 5 jours.

Les absences pour convenance personnelle devront être signalées par les parents avant le jeudi matin pour la semaine suivante, au service enseignement, à l'espace enfance ou sur le portail familles, sinon elles seront facturées.

Les principales règles de chaque service qui accueille vos enfants vous sont expliqués à la suite mais si vous le désirez vous pouvez demander aux responsables de chaque structure les règlements intérieur détaillés.

REGLEMENT GARDERIES PERISCOLAIRES

CONTACT : Téléphone: 04 68 50 71 26 Mail: portail-familles@cabestany.com

- Les garderies fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **7h30 à 8h50** et le soir de **17h00 à 18h30** (écoles maternelles et élémentaires).
- La garderie est ouverte à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Cabestany.
- Ce service est facturé mensuellement en fonction des jours d'inscriptions de votre enfant et selon votre quotient familial. Toute absence non justifiée par un certificat médical sera facturée.
- Pause méridienne: les enfants ne mangeant pas à la cantine sont encadrés par le personnel municipal présent de **12h00 à 12h30** et de **13h30 à 13h50**(écoles maternelles) et de **13h30 à 13h50** (écoles élémentaires)
- Les personnes autorisées à récupérer les enfants en dehors des parents devront apparaître sur le dossier de l'enfant et devront être âgées de plus de 12 ans. Les enfants de moins de 10 ans ne seront pas autorisés à sortir tout seul.
- **En cas d'indiscipline de votre enfant, celui-ci recevra un avertissement. Après 3 avertissements, les parents seront convoqués en Mairie. Il sera exclu dans un premier temps pour une période puis définitivement si nécessaire.**

REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE

CONTACT : Téléphone: 04 68 66 36 17 Mail: portail-familles@cabestany.com

- Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de **12h00 à 13h50**.
- Les repas sont facturés mensuellement.
- Les menus sont affichés dans les écoles et à l'espace enfance à l'attention des parents et accessible sur le site de la ville (www.ville-cabestany.fr) ainsi que sur le portail familles.
- **En cas d'indiscipline de votre enfant, celui-ci recevra un avertissement. Après 3 avertissements, les parents seront convoqués en Mairie. Il sera exclu dans un premier temps pour une période puis définitivement si nécessaire.**

REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS

CONTACT : Téléphone: 04 68 50 71 26 Mail: portail-familles@cabestany.com

- L'accueil de loisirs fonctionne les mercredis, les petites et les grandes vacances scolaires.
- Plusieurs possibilités d'inscription:
 - Journée avec ou sans repas, demi-journée avec ou sans repas les mercredis et petites vacances scolaires (octobre, Noël, février et avril).
 - Semaine avec repas ou semaine sans repas pour les grandes vacances (été)
- Horaires: les accueils se font de **7h30 à 9h30** et de **13h30 à 14h30**. Les départs se font de **12h00 à 12h30** et de **17h00 à 18h30**.
- Les enfants sont accueillis à partir de 3 ans révolus s'ils ne sont pas scolarisés et à partir de 30 mois révolus s'ils sont scolarisés et propres .
- L'accueil de loisirs accueillent les enfants jusqu'à la classe de CM2.
- La priorité est donné aux enfants dont les parents résident sur la commune.
- Les personnes autorisées à récupérer les enfants en dehors des parents devront apparaître sur le dossier de l'enfant et devront être âgées de plus de 12 ans.
- Les enfants de moins de 10 ans ne seront pas autorisés à sortir tout seul.
- Les programmes sont affichés à l'espace enfance à l'attention des parents et accessible sur le site de la ville (www.ville-cabestany.fr) ainsi que sur le portail familles.
- Les mercredis sont facturés par période entre chaque petites vacances, les petites et grandes vacances sont facturés et doivent être payés à l'inscription.

Je soussigné(e) atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Date :

Signature